Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE JL/FS - N° 2026-675

AUTORISATION D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES FESTIVITES DE LA FETE DU CASSOULET

DU MERCREDI 19 AOUT AU LUNDI 24 AOUT 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de l'Administration Générale

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le 12 AOUT 2026
ID : 011-211100763-20260804-A2026675FDC-AR

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212.2, L.2214.4, L.2212.5, L.2213.1 à L2213.6,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 et R. 623-2
VU le décret n° 95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière partie,
VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU l'arrêté Préfectoral n°2016-197 en date du 17 novembre 2016 portant réglementation de police des débits de boissons, des restaurants et d'autres établissements ouverts au public relevant du régime des débits de boissons, à caractère permanent et temporaire,
CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la Fête du Cassoulet du mercredi 19 au lundi 24 août 2026, il convient d'adopter l'ouverture et la fermeture des festivités en accord avec le Comité d'organisation de la Fête.

ARRETE

ARTICLE 1 : En accord avec le Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet 2026, les festivités débuteront le mercredi 19 août 2026 à compter de 18 heures et se termineront le lundi 24 août 2026 à 1 heure.

ARTICLE 2 : Dates et horaires des festivités et voies concernées par jour :

JOUR	DATE	HORAIRES	LIEU
MERCREDI	**19 août 2026**	**De 18 heures à 2 heures**	- Place de la République
JEUDI	**20 août 2026**	**De 18 heures à 2 heures**	- Place de la République - Cours de la République - Rue du 143ème RI - Place de Verdun - Rue JB DE MAILLE
VENDREDI	**21 août 2026**	**De 18 heures à 3 heures**	- Rue JB DE MAILLE - Rue du 11 Novembre - Rue des Carmes - Impasse des Carmes - Rue Gambetta - Impasse Gambetta - Place de Verdun - Rue Soumet intersection place de Verdun - Rue de Dunkerque du Carrefour Central à la rue Contresty - rue de Dunkerque jusqu'à la rue Riquet (uniquement le dimanche 23/08/2026, 20
SAMEDI	**22 août 2026**	**De 8 heures à 3 heures**	
DIMANCHE	**23 août 2026**	**De 8 heures à minuit**	
LUNDI	**24 août 2026**	**De minuit à 1 heure**	

			heures) - Rue du 143ème R.I - Place de la Liberté - Rue Lapasset - Place de la République - Rue Jean-Baptiste de Maille - Allée du Cassieu - Cours de la République - Rue Maréchal Foch du Cours de la république à la rue du Général Dejean - Impasse Pierre Bonnard - Impasse Pierre Pelletier - Rue de la Miséricorde après l'entrée du parking du jardin de la Mairie - Rue du Sol - Rue Henry Dunant - Rue Barthès - Rue Prosper Estieu jusqu'à l'intersection du Cours de la République - Quai du Port,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 04 Aout 2026

Le Maire

Philippe GREFFIER